



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/173 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2022113 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DUBRAC TP (AGENCE GRAND PARIS SUD) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLA DE LA GARE A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société DUBRAC TP (Agence Grand Paris Sud) et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 24 novembre 2022 pour l'attribution du marché n° 2022113 à la société DUBRAC TP (Agence Grand Paris Sud) ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage public de la Villa de la Gare à Vanves ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié au média « Les Echos », dans le numéro du 21 septembre 2022, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société DUBRAC TP (Agence Grand Paris Sud) était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2022113 ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage public de la Villa de la Gare à Vanves, à conclure avec la société DUBRAC TP (Agence Grand Paris Sud) sise 3 boulevard Arago à WISSOUS (91320).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2022113 est un marché à prix unitaires. Il est conclu pour un montant estimatif de travaux de deux cent trente-neuf mille quatre cent vingt euros et neuf centimes (239 420,09 € HT), correspondant au total du détail quantitatif estimatif.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et à la fin de la période de garantie des végétaux.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DUBRAC TP (Agence Grand Paris Sud).

Fait à Meudon, le 28 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray